

Comité syndical du 22 octobre 2018

DÉLIBÉRATION N° 18-040

Objet : Convention d'adhésion au dispositif de la médiation préalable obligatoire

Le vingt-deux octobre deux mille dix-huit à quatorze heures trente, se sont réunis à l'Hôtel du Département sis à Cergy, les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique sous la présidence de Monsieur Pierre-Édouard EON.

	<u>Sont présents :</u>	
Date de convocation :	M. Pierre-Édouard EON	Président du Syndicat Val d'Oise Numérique
	M. Arnaud BAZIN	Délégué du Département du Val d'Oise
Date d'affichage :	M. Armand DEDIEU	Délégué de la CC Vexin Centre
	M. Jean-Louis DELANNOY	Délégué de la CC Vallée de l'Oise et des 3 Forêts
	M. Jean-Pierre DORE	Délégué de la CC Vexin Val de Seine
Acte rendu exécutoire :	Mme Odette LOZAIC	Déléguée de la CA Plaine Vallée
	Mme Corinne VASSEUR	Déléguée de la CC Haut Val d'Oise France
Publication ou notification :	<u>Sont excusés et suppléés :</u>	
	M. Gérard SEIMBILLE	Délégué du Département du Val d'Oise a été suppléé par Mme Cergya MAHENDRAN
	M. Pierre BARROS	Délégué de la CA Roissy-Pays de France a été suppléé par M. Marcel BOYER
	<u>A donné pouvoir</u>	
	M. Jean-Christophe POULET	Délégué de la CA Val Parisis a donné pouvoir à Pierre Édouard EON
	<u>Sont absents :</u>	
	M. Anthony ARCIERO	Délégué du Département du Val d'Oise
	Mme Michèle BERTHY	Déléguée du Département du Val d'Oise
	M. Jean-Marie PIERRAT	Délégué de la CC Sausseron Impressionnistes
	M. Jacques RENAUD	Délégué de la CC Carnelle Pays de France
	Mme Djida TECHTACH	Déléguée du Département du Val d'Oise
Secrétaire de séance :	M. Pierre-Édouard EON	

Le Comité syndical,

*Vu les L.5721 et L.5722 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du syndicat Val d'Oise Numérique,
Vu les statuts du syndicat Val d'Oise Numérique,
Vu le rapport n° 18-040,*

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le projet de convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour le dispositif de médiation préalable obligatoire.

AUTORISE le Président à signer ladite convention.

DONNE pouvoir au Président et au Directeur général, chacun pour ce qui les concerne, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le Président



Monsieur Pierre-Édouard EON

**Syndicat Mixte Ouvert
Val d'Oise Numérique**

